

STATUTS CLACC



**Collectif Local pour l'Attractivité
des Commerces Chaux-de-fonniers**

Statuts du collectif CLACC - Collectif Local pour l'Attractivité des Commerces Chaux-de-fonniers.

Article 1 : Dénomination et siège

1.1 Sous le nom **Collectif Local pour l'Attractivité des Commerces Chaux-de-fonniers (CLACC)**, il est constitué une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2 L'association a son siège à **La Chaux-de-Fonds, canton de Neuchâtel en Suisse**

Article 2 : Buts

2.1 L'association a pour buts :

- a. **Promouvoir les commerces locaux en favorisant les espaces propices à la mobilité douce**, afin d'améliorer leur attractivité et leur accessibilité.
- b. **Informers les commerçants et les clients** sur les innovations et les études en matière d'aménagements urbains dans les zones commerçantes.
- d. **Défendre les positions des membres de l'association** auprès des autorités politiques de la ville de La Chaux-de-Fonds afin d'assurer que leurs préoccupations soient prises en compte en matière d'aménagements urbains.

Article 3 : Durée

3.1 L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4 : Membres

4.1 Peuvent devenir membres : Les personnes physiques ou morales partageant les objectifs de l'association.

4.2 L'admission des membres se fait sur demande grâce à un formulaire disponible online. La demande est ensuite validée par le comité.

4.3 Les membres peuvent démissionner en tout temps par écrit (e-mail) au comité.

4.4 Un membre peut être exclu par décision du comité pour motif grave, après avoir été entendu.

Article 5 : Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a. L'Assemblée générale.
- b. Le Comité.
- c. Les Vérificateurs des comptes.

Article 6 : Assemblée générale

6.1 L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit une fois par an.

6.2 Les compétences de l'Assemblée générale sont :

- a. Élire les membres du comité.
- b. Approuver les rapports d'activité et les comptes annuels.
- c. Modifier les statuts.
- d. Dissoudre l'association.

6.3 Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

Article 7 : Le Comité

7.1 Le Comité est l'organe exécutif de l'association.

7.2 Il se compose d'au moins **deux membres**, élus pour une durée d'une année, rééligibles.

7.3 Le comité :

- a. Gère les affaires courantes de l'association.
- b. Représente l'association auprès des tiers et des autorités.
- c. Met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale.

7.4 Le comité peut déléguer certaines tâches à des groupes de travail ou des commissions.

Article 8 : Ressources

8.1 Les ressources de l'association proviennent :

- a. De dons et subventions.
- b. De toute autre source légale.

Article 9 : Responsabilité

9.1 Les engagements de l'association sont garantis uniquement par son patrimoine. Les membres ne répondent pas personnellement des dettes de l'association.

Article 10 : Dissolution

10.1 La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

10.2 En cas de dissolution, l'actif de l'association sera attribué à une organisation poursuivant des buts similaires à La Chaux-de-Fonds.

Article 11 : Dispositions finales

11.1 Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive de l'association en date du: **26 novembre 2024.**

11.2 Ils entrent immédiatement en vigueur.

Fait à La Chaux-de-Fonds, le **26 novembre 2024.**

Signatures :

Président(e) : _____

Secrétaire : _____